

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 17 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 11 décembre, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 11 décembre 2020
Nombre de présents	33	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : 21 décembre 2020
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. MORA Vincent, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEQUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

**ABSENTS ET EXCUSÉS :** M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Aline DUZERT

**POUVOIRS :** M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à Mme DESTANDAU Marylène  
Mme Aline DUZERT donne pouvoir à Mme HENAULT Marylène

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fanny MESPLET

**OBJET : SUPPORTS DE COMMUNICATION : TARIFS PUBLICITAIRES**

**VU** l'édition régulière du magazine municipal « Dax le magazine » distribué dans les foyers des dacquois,

**VU** l'édition annuelle du programme de la saison culturelle sur lequel quelques pages sont réservées à des annonceurs,

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20201218-20201217-2-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 10/12/2020.

**CONSIDERANT** la nécessité d'optimiser la vente des encarts publicitaires de ces outils pour l'année 2021, les tarifs hors taxes suivants sont proposés :

PROGRAMME SAISON CULTURELLE (tirage 17 000 exemplaires – dans le cadre d'une distribution couplée avec « Dax le Magazine »)

- 2<sup>ème</sup> de couverture 1 200 € HT
- 3<sup>ème</sup> de couverture 1 000 € HT
- page intérieure 850 € HT
- 1/2 page intérieure 450 € HT

PROGRAMME SAISON CULTURELLE (tirage 5 000 exemplaires)

- 2<sup>ème</sup> de couverture 950 € HT
- 3<sup>ème</sup> de couverture 800 € HT
- page intérieure 750 € HT
- 1/2 page intérieure 400 € HT

DAX LE MAGAZINE (tirage 17 000 exemplaires)

2<sup>ème</sup> de couverture :

- page entière 1 450 € HT
- 1/2 page 800 € HT
- 1/3 page 720 € HT
- 1/4 page 636 € HT
- 1/8 page 338 € HT

3<sup>ème</sup> de couverture :

- page entière 1 400 € HT
- 1/2 page 750 € HT
- 1/3 page 710 € HT
- 1/4 page 615 € HT
- 1/8 page 300 € HT

Page intérieure :

- page entière 1 320 € HT
- 1/2 page 700 € HT
- 1/3 page 600 € HT
- 1/4 page 461 € HT
- 1/8 page 247 € HT

Les annonceurs bénéficieront de remise en fonction du nombre de parutions par année:

- 5 % pour 2 parutions par année
- 15 % pour 3 à 4 parutions par année
- 20 % pour un abonnement annuel soit 6 parutions
- 20 % pour une parution à une date non déterminée au moment de l'achat
- 25 % bouclage pour une parution de dernière minute en période de fin de processus de rédaction du magazine.

Dans le cas d'espaces invendus, la ville de Dax se réserve le droit d'insérer un encart de communication institutionnelle. Il en va de même pour un espace pour lequel l'annonceur n'a pas fourni dans les temps les éléments de sa parution ; sa parution pourra être reportée dans un numéro suivant.

Dans le cas de page intérieure complète, un encart publicitaire pourra être inséré sur la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> de couverture, sans que le tarif de couverture soit appliqué.

En cas de non fourniture de l'ordre d'insertion ou de la convention, l'annonceur sera facturé au prix fixé par la délibération.

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20201218-20201217-2-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Les crédits correspondants sont inscrits au budget AAT de la ville de Dax, exercice 2021.

**SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS Julien, Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** les tarifs publicitaires comme définis ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS,**  
**Maire de Dax**  
**Président de la Communauté**  
**d'agglomération du Grand Dax.**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20201218-20201217-2-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020